

<p>République Française</p> <p>_____</p> <p>Soisy-sous Montmorency (95230)</p> <p>_____</p> <p>CS/CB</p> <p>Objet:</p> <p>Indemnités au titre de l'année 2019 au Trésorier Principal de Montmorency</p> <p>SCERGIS</p>	<p>DELo20320-04</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>Extrait du registre des délibérations</p> <p>Séance du 03 mars 2020</p> <p>=====</p> <p><i>Le trois mars deux mille vingt à 19 heures, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude BARNIER, les membres du Comité du syndicat, en lieu ordinaire de séance.</i></p> <p><i>Etaient présent (e)s (membres titulaires)</i> <i>Soisy : MM. Claude Barnier, Luc Stréhaiano par procuration donnée à M. François About (membre suppléant), Me Véronique Bonneau par procuration à Me Claudine Bitterli (membre suppléant)</i> <i>Andilly : M. Daniel Fargeot par procuration donnée à Me Claudine Sirvent (membre suppléant), MM. Serge Biguenet et Hervé Whiston</i> <i>Margency : M. Dominique Reveillère, M. Richard Ané par procuration donnée à M. Michel Piot (membre suppléant), Me Michelle Milcent</i></p> <p><i>Etaient présent (e)s (membres suppléants)</i> <i>Soisy : M. François About, Me Claudine Bitterli</i> <i>Andilly : Me Claudine Sirvent, Me Cécilia Dos Santos</i> <i>Margency : MM. Michel Piot et Jean-Claude AITA</i></p> <p><i>Absent(e)s excusé(e)s :</i> <i>Soisy : M. Luc Stréhaiano (membre titulaire), Me Véronique Bonneau (membre titulaire), Me Anne-Marie Brassset (membre suppléant)</i> <i>Andilly : MM. Daniel Fargeot (membre titulaire)</i> <i>Margency : M. Richard Ané (membre titulaire), Me Christine Ehrmann (membre suppléant)</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : M. Dominique Reveillère</i></p>
---	---

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable de Trésor.

Compte tenu de la gestion de 270 jours sur l'année 2019 par Me le Trésorier Principal de Montmorency, Claudine BRU, une indemnité peut lui être accordée compte tenu des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire réalisées au cours de l'exercice 2019.

Il est donc proposé au Comité syndical de bien vouloir délibérer sur l'attribution pour Me Claudine BRU d'une indemnité nette de 366,29 €.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'état liquidatif établi le 27 janvier 2020 sur lequel il a été décompté un taux d'indemnité sur une gestion de 270 jours en 2019, et présenté par Me le Trésorier principal de Montmorency (calcul d'indemnité de conseil et état liquidatif joint en annexe du présent projet de délibération),

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil visée à l'article n°3 de l'arrêté précité. Son montant est calculé au prorata du temps de gestion exercé en 2019 soit 270 jours et selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel susvisé. Elle sera attribuée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Soit une indemnité d'un montant net de 366,29€ pour Me Claudine BRU à lui verser au titre de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

Le Président

Claude BARNIER